Maison de l'Université Esplanade Erasme BP 27877 21078 DIJON Cedex 03 80 39 39 80 pole.formation@u-bourgogne.fr



DELIBERATION de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Bourgogne

Séance du 4 octobre 2022

Délibération n° 2022 - 04/10/2022 - 2

Approbation de la répartition de l'enveloppe des moyens dédiés à la formation pour l'année 2023

-VU le code de l'éducation,

-VU les statuts de l'Université de Bourgogne,

Effectif statutaire: 41 Membres en exercice: 41

Quorum: 21

Membres présents : 22 Membres représentés : 9

Total: 31

Refus de vote : 1 Abstention(s) : 2

Suffrages exprimés: 28

Pour: 28

Contre: 0

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Bourgogne, après en avoir délibéré, approuve la répartition de l'enveloppe des moyens dédiés à la formation pour l'année 2023.

Dijon, le 4 octobre 2022

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS

Délibération transmise au Recteur de la région académique de Bourgogne Franche-Comté, Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement